

# GESTION DES COMPÉTENCES



## À savoir

Aucun examen médical n'est prévu lors des épreuves permettant l'obtention du permis de conduire (permis B). Il appartient donc à l'entreprise d'informer son Service de Santé au Travail de l'activité de conduite de ses salariés afin de s'assurer de leur aptitude médicale.

Conduire dans un cadre professionnel nécessite des compétences particulières. Ainsi, bien que le permis de conduire soit une exigence réglementaire incontournable, cette formation initiale s'avère dans la plupart des cas insuffisante pour garantir la réalisation des tâches en toute sécurité, notamment lorsque le véhicule utilisé diffère de manière significative du véhicule sur lequel vos salariés ont passé le permis. Par ailleurs, le comportement de vos salariés sur la route contribue à l'image de votre entreprise.

Vous trouverez dans cette fiche les principales pistes de réflexion pour prendre en compte le risque routier dans vos déplacements professionnels et dans la gestion des compétences de vos collaborateurs.

## PERMIS ET APTITUDE MÉDICALE

Tout conducteur doit circuler avec un permis adapté au véhicule utilisé.

Tout conducteur doit avoir une acuité visuelle corrigée de 6/10 aux yeux. Par exemple, un conducteur disposant d'une acuité visuelle de 0/10 avec un œil, doit avoir au moins 6/10 avec le second (avec correction).

Une visite médicale est obligatoire tous les cinq ans devant un médecin agréé par le préfet pour :

- Un candidat au permis de conduire des catégories E(B), C, E(C), D, et E(D), ou si le candidat souhaite le renouvellement de ces catégories.
- Un titulaire du permis de conduire de catégorie B si le candidat souhaite l'utiliser pour l'exercice de certaines professions : taxis, ambulance, ramassage scolaire, voiture de remise, autorisation d'enseigner.

## FICHE N° 5

A		> 50 cm <sup>3</sup> > 45 km/h (alt. max 25 kW - 0,15 kW/kg)
A1		max. 125 cm <sup>3</sup> max. 11 kW 16 < max. 80 km/h < 18
B		max. 3,5 t max. 8 + 1 max. < 750 kg
BE		max. > 750 kg
C1		> 3,5 t < 7,5 t max. 8 + 1 max. < 750 kg
C1E		max. > 750 kg max. 12 t
C		max. < 750 kg
CE		max. > 750 kg
D1		max. < 750 kg max. 16 + 1
D1E		max. > 750 kg max. 16 + 1 max. 12 t
D		max. < 750 kg
DE		max. > 750 kg

## Validité du permis

À la demande de l'employeur, le salarié doit être en capacité de présenter les permis valides et nécessaires à l'exécution de son contrat de travail. Le salarié doit s'engager à tenir informée l'entreprise en cas de perte totale de points ou de retrait de permis.

À ce titre l'entreprise doit prévoir, dans la convention de branche ou d'entreprise, dans le contrat de travail ou le règlement intérieur, la vérification périodique de la détention par le salarié d'un permis de conduire en cours de validité.

## COMMENT GÉRER LA COMPÉTENCE DE VOS SALARIÉS ?

### Lors du recrutement et de l'intégration des salariés

Deux dispositifs peuvent être mis en œuvre dans votre entreprise, vous permettant d'informer les salariés sur la place de la prévention du risque routier dans la politique de l'entreprise. Cela permettra également de vous assurer des compétences requises pour les postes nécessitant une activité de conduite :

- **Audit de conduite** : il permet d'évaluer les compétences et de mettre en place des actions correctives. De manière préalable, il est nécessaire de s'entendre sur les compétences souhaitées et de les formaliser dans la mesure du possible dans un référentiel de compétence.
- **Tutorat** : ce dispositif est assimilable à un « audit interne », il permet d'appréhender toutes les composantes du métier et d'accompagner les nouveaux salariés en leur donnant des repères pratiques. La formation des tuteurs est le facteur clé de la réussite de ce dispositif.



## Lors de l'acquisition de véhicules

Souvent négligée, la prise en main est pourtant indispensable lors de la réception de nouveaux véhicules pour pouvoir appréhender :

- le gabarit, les angles morts,
- le réglage du poste de conduite, la signification des voyants lumineux, le positionnement des commandes,
- le rôle et les conditions d'utilisation des nouveaux équipements de sécurité,
- les conditions d'arrimage des charges.

### Formations « usage professionnel d'un utilitaire »

Le réseau prévention de la Branche Accident du travail et Maladie professionnelle a développé un référentiel de compétence spécifique pour les utilisateurs de Véhicules Utilitaires Légers. Sur la base de ce référentiel, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a référencé des organismes de formation en capacité de répondre à ces exigences à travers une formation de 2 jours et labellisée « Usage professionnel d'un Véhicule Utilitaire Léger ». La liste de ces organismes est disponible sur le site de la CRAMIF.

## Formation des conducteurs

La formation des conducteurs pour un usage professionnel du véhicule doit évidemment prendre en compte la conduite du véhicule et les risques associés (manœuvres, vitesse et distance de freinage, effets des substances psycho-actives, fatigue...) mais également aborder les questions relatives à :

- l'organisation des déplacements,
- l'entretien du véhicule,
- le chargement, la répartition et l'arrimage des charges,
- les règles d'utilisation des équipements de communication mobile,
- la conduite à tenir en cas d'accident,
- les principes de l'éco-conduite.

Il convient de former en priorité les salariés les plus exposés en vous appuyant sur les données disponibles dans l'entreprise :

nombre de kilomètres parcourus, horaires décalés, salariés ayant eu plusieurs sinistres ou ayant commis plusieurs infractions, salariés transportant d'autres salariés, salariés utilisateurs de VUL...

## Formation/information des encadrants

Afin de garantir une cohérence dans la politique de l'entreprise et d'éviter les contradictions, il convient d'informer voire de former les encadrants :

- sur leurs responsabilités quant au choix du mode de déplacement et à leur organisation,
- à l'analyse des accidents par la méthode de l'arbre des causes,
- à la mise en place et l'application de règles de communication compatibles avec l'activité de conduite.

POUR METTRE EN PLACE UN  
PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Consulter la fiche n°6  
« Protocole de communication »

# Conduire, c'est aussi du travail.

Comité de rédaction :



Caisse Régionale  
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France  
17-19 avenue de Flandre 75954 PARIS CEDEX 19

[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

Direction Régionale  
des Risques Professionnels